



UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI
(UAC)
FACULTE DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES
(FASHS)



Laboratoire de Géographie Rurale et d'Expertise Agricole
(LaGREA)

***Journal de Géographie Rurale Appliquée et
Développement
(J_GRAD)***



ISSN : 1840-9962

N °1, décembre 2020

Volume 1

COMITE DE PUBLICATION

Directeur de Publication : Professeur Moussa GIBIGAYE

Rédacteur en Chef : Dr (MC) Bernard FANGNON

Conseiller Scientifique : Professeur Brice SINSIN

COMITE SCIENTIFIQUE

BOKO Michel (UAC, Bénin)
SINSIN Brice (UAC, Bénin)
ZOUNGRANA T. Pierre, Université de
Ouagadougou, (Burkina Faso)
AFOUDA Fulgence (UAC, Bénin)
AGBOSSOU Euloge (UAC, Bénin)
TENTE A. H. Brice (UAC, Bénin)
TOHOZIN Antoine Yves (UAC, Bénin)
KOFFIE-BIKPO Cécile Yolande (UFHB,
Côte d'Ivoire)
GUEDEGBE DOSSOU Odile (UAC,
Bénin)
OFOUEME-BERTON Yolande (UMN,
Congo)
CHOPLIN Armelle (Université Paris 1
Panthéon-Sorbonne, France)
SOKEMAWU Koudzo (UL, Togo)
VISSIN Expédit Wilfrid (UAC, Bénin)
TCHAMIE Thiou Komlan, Université de
Lomé (Togo)

SAGNA Pascal, Université Cheikh Anta
Diop (Sénégal)
OGOOWALE Euloge (UAC, Bénin)
HOUNDENOU Constant (UAC, Bénin)
KOLA Edinam (UL, Bénin)
CLEDJO Placide (UAC, Bénin)
CAMBERLIN Pierre, Université de Dijon
(France)
OREKAN Vincent O. A. (UAC, Bénin)
ODOULAMI Léocadie (UAC, Bénin)
GONZALLO Germain (UAC, Bénin)
KAMAGATE Bamory, Université Abobo-
Adjamé, UFR-SGE (Côte d'Ivoire)
KAUDJHS ASSI-Joseph Université
Alassane OUATARA (Côte d'Ivoire)
YOUSSAOU ABDOU KARIM Issiaka
(UAC, Bénin)
HOUINATO Marcel, (UAC, Bénin)
BABATOUNDE Séverin (UAC, Bénin)

COMITE DE LECTURE

TENTE A. H. Brice (UAC, Bénin), DOSSOU GUEDEGBE Odile (UAC, Bénin), TOHOZIN Antoine (UAC, Bénin), VISSIN Expédit Wilfrid (UAC, Bénin), VIGNINOUS Toussaint (UAC, Bénin), GIBIGAYE Moussa (UAC, Bénin), YABI Ibouaïma (UAC, Bénin), ABOUDOU, YACOUBOU MAMA Aboudou Ramanou (UP, Bénin), AROUNA Ousséni (UNSTIM, Bénin), FANGNON Bernard (UAC, Bénin), GNELE José (UP, Bénin), OREKAN Vincent (UAC, Bénin), TOKO IMOROU Ismaïla (UAC, Bénin), VISSOH Sylvain (UAC, Bénin), AKINDELE A. Akibou (UAC, Bénin), BALOUBI David (UAC, Bénin), KOMBIENI Hervé (UAC, Bénin), OLOUKOÏ Joseph (AFRIGIS, Nigéria), TAKPE Auguste (UAC, Bénin), ABDOULAYE Djafarou (UAC, Bénin), DJAUGA Mama (UAC, Bénin), NOBIME George (UAC, Bénin), OUASSA KOUARO Monique (UAC, Bénin), GBENOU Pascal (UAC, Bénin), GUEDENON D. Janvier (UAC, Bénin), SABI YO BONI Azizou (UAC, Bénin), ANAGONOU Désiré (UAC, Bénin), TONDRO MAMAN Abdou Madjidou (UAC, Bénin)

ISSN : 1840-9962

Dépôt légal : N^o 12388 du 25-08-2020, 3ème trimestre Bibliothèque Nationale Bénin

SOMMAIRE

N°	TITRES	Pages
1	FANGNON Bernard : <i>Dynamique foncière et vulnérabilité des exploitations maraichères dans la commune de Sèmè-Podji (sud-est du Bénin)</i>	05-20
2	KOUAKOU DJAHA NIMLAN Josiana, AMANI ASSIE Felix, BRIN ADOU Kouabenan, KOFFI YAO Jean Julius : <i>Retour des migrants agricoles et problèmes fonciers dans la sous-préfecture de Brobo (Centre de la Côte d'Ivoire)</i>	21-34
3	IBRAHIMA MOUNKAILA Ridouane, DIPAMA Jean-marie, BONTIANTI Abdou, BACHIR Mourtala : <i>Variations climatiques, pressions anthropiques et dynamiques de l'occupation et de l'utilisation des sols : analyse sur les facteurs de la dégradation des terres dans les communes Kourteye, Simiri et Ouallam (Niger)</i>	35-51
4	BASSE Orou Yorou Guy Aymard, ABDOULAYE Abdoul Ramane, TONDRO MAMAN Abdou-Madjidou, GIBIGAYE Moussa : <i>Perceptions des acteurs agricoles sur les déterminants des changements spatio-temporels de la végétation dans le bassin supérieur de l'Okpara au Nord-Bénin</i>	52-64
5	ASSI-KAUDJHIS Narcisse : <i>Contribution des potentialités endogènes à la gestion de la commune d'Oume (Centre- Ouest de la Côte d'Ivoire)</i>	65-77
6	TRAORE Diakalya, SOME YELEZOUOMIN STEPHANE Corentin, FANGNON Bernard, DA DAPOLA EVARISTE Constant : <i>Emergence de l'agriculture de rente et dynamique de la gouvernance coutumière du foncier dans la commune de Kangala (Burkina Faso)</i>	78-88
7	HOUINSOU TOGNIDE Auguste, NASSIHOUNDE COCOU Blaise, KPATOUKPA Kweshivi Bienvenu : <i>Problématique de la gestion foncière dans la commune de Tôffo au Sud-Bénin</i>	89-104
8	AHODO-OUNSOU NADOHOU ALODEDJI Richard, TOHOZIN Antoine Yves et GIBIGAYE Moussa : <i>Enjeux fonciers et jeux d'acteurs dans l'espace rural de la commune de Zê (Bénin)</i>	105-117
9	ABOUDOU YACOUBOU MAMA Aboudou Ramanou : <i>Enjeux et défis de la gestion des terres agricoles dans la commune de Savè au Centre du Bénin</i>	118-134
10	Vincent MOUTEDE-MADJI, Beltolna MBAINDOH : <i>Exploitation pétrolière et dynamique des espaces ruraux dans le Département de la Nya en République du Tchad</i>	135-148

11	ANGOA Roseline Ella Ehoué, KOULAÏ Armand, TAPÉ Bidi Jean : <i>Déterminants et incidences spatio-sociales de la paysannerie dans la localité d'Arrah à l'est de la Côte d'Ivoire</i>	149-160
12	KOUMASSOU M. Thréance, YABI Ibouraïma, BALOUBI M. David, HOUSSOU Christophe Sègbè : <i>Ecueils du code foncier domanial et pratiques foncières locales dans les communes d'Aplahoué et de Klouékanmey</i>	161-176
13	KOUASSI Konan, KOFFI Guy Roger Yoboué, N'GUESSAN N'GUESSAN Francis, ASSI-KAUDJHIS P. Joseph : <i>Enclavement fonctionnel et accès aux marchés ruraux dans la sous-préfecture de Bonon en Côte d'Ivoire</i>	177-191
14	ASSEMIAN Assiè Emile, KOUAKOU Yao Fabrice, BOTTI Vanie David : <i>Cartographie des zones humides destinées à l'agropastoral et à l'approvisionnement en eau potable de la commune de Katiola (centre-nord de la Côte d'Ivoire) par télédétection</i>	192-207
15	SANOU Bakary, ADAM Youssoufou, TONDRO MAMAN Abdou Madjidou, DAKOU Bio Sylvestre, GIBIGAYE Moussa : <i>Dynamique institutionnelle de gouvernance et d'aménagement des espaces frontaliers en Afrique de l'Ouest</i>	208-221
16	KRAMO Yao Valère : <i>Accessibilité géographique aux structures sanitaires et stratégies de résilience en milieu rural dans le Département de Gagnoa en Côte d'Ivoire</i>	222-235
17	ODJOUBERE Jules, DAOUDOU O. Laurent, LAOUROU Jean : <i>Impacts de la pression anthropique sur la forêt classée de l'Ouémé-Boukou dans la commune de Savè au Bénin</i>	236-246
18	GBENOU Pascal, GBESSO Gbodja Houéhanou François, GIBIGAYE Moussa : <i>Spatialisation, usages et essai de multiplication massive des plants de <i>Pterocarpus santalinoides</i> DC. en pépinière dans la commune d'Abomey-Calavi</i>	247-257
19	MAGNINI Seindira : <i>Analyse des perceptions liées à la mobilité des enfants dans la province du Sourou au Burkina Faso</i>	258-270

DYNAMIQUE INSTITUTIONNELLE DE GOUVERNANCE ET D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES FRONTALIERS EN AFRIQUE DE L'OUEST

INSTITUTIONAL DYNAMICS OF GOVERNANCE AND DEVELOPMENT OF BORDER AREAS IN WEST AFRICA

Bakary SANOU^{1&3}, Youssoufou ADAM², Abdou Madjidou MAMAN TONDRO, Sylvestre Bio DAKOU¹, Moussa GIBIGAYE¹

¹Laboratoire de Géographie Rurale et d'Expertise Agricole/UAC, Bénin

²Agence Béninoise de Gestion Intégrée des Espaces Frontaliers, Bénin

³GIZ : Appui au Programme Frontière de l'Union Africaine

Email : bakodekoro@gmail.com

RESUME

Les frontières présentent des enjeux complexes qui amènent de nos jours, les décideurs à promouvoir l'élaboration d'une gouvernance en matière de gestion des frontières. La présente recherche a pour objectif d'analyser la dynamique institutionnelle de gouvernance et d'aménagement des espaces frontaliers en Afrique l'Ouest. Pour ce faire, l'approche méthodologique utilisée a consisté dans un premier temps à une recherche auprès des institutions continentales et régionales d'intégration comme l'Union africaine (UA), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), etc. et dans un second temps à une documentation dans les structures nationales en charge de l'aménagement du territoire et de la gestion intégrée des espaces frontaliers.

Le traitement des informations obtenues de la recherche documentaire et le traitement cartographique des données téléchargées en ligne ont été faits grâce aux logiciels ArcGIS 10.5 et Google Earth Pro. Ces logiciels ont permis de cartographier les espaces de coopération transfrontalière en Afrique de l'Ouest.

Il ressort des résultats obtenus que la matérialisation territoriale de la coopération transfrontalière locale se soit officialisée très récemment avec l'avènement du processus de la décentralisation. Cette nouvelle dynamique territoriale structure aujourd'hui les espaces frontaliers et suscite beaucoup d'espoir à l'heure où l'intégration régionale est mise à mal par une cristallisation de l'insécurité transfrontalière. Trois formes institutionnelles de coopération d'inter collectivité locale en Afrique de l'Ouest sont identifiées. Il s'agit des associations d'inter-collectivité locales sans personnalité juridique, des associations d'inter-collectivités régionales et des groupements locaux de coopération transfrontalière.

Mots clés : Afrique l'ouest, dynamique institutionnelle, aménagement des espaces frontaliers

ABSTRACT

Borders present complex issues that today's decision-makers are promoting the development of border management governance. The objective of this research is to analyse the institutional dynamics of governance and development of border areas in West Africa. To this end, the methodological approach used consisted firstly of research with continental and regional integration institutions such as the African Union (AU), the Economic Community of West African States (ECOWAS), the West African Economic and Monetary Union (WAEMU), etc., and secondly of documentation in the national structures in charge of spatial planning and integrated management of border areas.

The processing of the information obtained from the documentary research and the cartographic processing of the data downloaded online were done using ArcGIS 10.5 and Google Earth Pro software. This software has made it possible to map the cross-border cooperation spaces in West Africa.

The results obtained show that the territorial materialisation of local cross-border cooperation has been formalised very recently with the advent of the decentralisation process. This new territorial dynamic now structures border spaces and gives rise to hope at a time when regional integration is being undermined by a crystallisation of cross-border insecurity. Three institutional forms of cooperation between local authorities in West Africa have been identified. These are local inter-community associations without legal personality, regional inter-community associations and local cross-border cooperation groupings.

Keywords : West Africa, institutional dynamics, development of border areas

INTRODUCTION

La notion de frontière est liée à l'État depuis l'Antiquité comme le limes de l'Empire romain à partir du Ier siècle sous forme d'une ligne de postes fortifiés permettant de contrôler et de repousser les populations « barbares » vivant de l'autre côté (A. Belhedi, 2018, p. 1). Elle assume à ce titre des fonctions identitaires ainsi que des fonctions liées au contrôle du territoire qu'elle délimite, fonctions qui peuvent être plus ou moins contraignantes selon les circonstances historiques, politiques ou économiques.

La territorialisation est un processus politique d'appropriation spatiale dont les principaux leviers reposent sur : l'identité d'un groupe social, l'existence de frontières définissant les limites du territoire et du pouvoir qui contrôle ce territoire (E. Sougue, 2016, p. 16).

La 3^{ème} réunion des Ministres africains en charge des questions de frontières, tenue à Niamey au Niger, le 17 mai 2012 sur le Programme Frontière de l'Union africaine stipule que : « Nous soulignons la nécessité, au regard des défis actuels, d'une gestion intégrée des espaces frontaliers permettant de s'attaquer de façon holistique aux problèmes de développement et de sécurité qui s'y posent. En conséquence, nous encourageons les États membres à élaborer des politiques et des stratégies nationales intégrées à cet égard et à mettre en place le cas échéant des structures institutionnelles requises ». Le cadre institutionnel représente l'environnement mis en place par les Etats ou les institutions régionales d'Intégration pour assurer la paix, la sécurité et le développement des espaces frontaliers. Dans la gestion institutionnelle des espaces frontaliers, les disparités dans l'organisation institutionnelle s'accompagnent souvent d'une grande hétérogénéité des processus de décision politique (M. Casteigts, 2003, p.5).

De même, de nombreuses possibilités existent en matière de cadre de gouvernance pour la coopération au niveau national entre les services présents aux frontières. Il n'y a pas de modèle universel de GCF et l'on constate que, de par le monde, les modèles élaborés sont nombreux et divers. Le choix du modèle peut dépendre d'éléments tels que le but qui sous-tend la coopération entre les pays, ces derniers étant susceptibles d'adopter une approche coordonnée pour de nombreuses raisons différentes (S. Aniszewski, 2009, p.15).

C'est pourquoi, cette recherche aborde une description analytique de la dynamique des structures nationales de gestion des frontières, les référentiels politiques et programmatiques qui encadrent les interventions et le financement de la gouvernance des frontières en Afrique de l'Ouest.

1. MATÉRIEL ET MÉTHODES

Cadre géographique

L'Afrique de l'Ouest se situe entre le Tropique du Cancer et l'Équateur. Elle est limitée au Nord par l'Afrique du Nord, au Sud et à l'Ouest par l'océan Atlantique, à l'Est par le Tchad et le Cameroun, et couvre une superficie de 5 112 903 km² (figure 1).

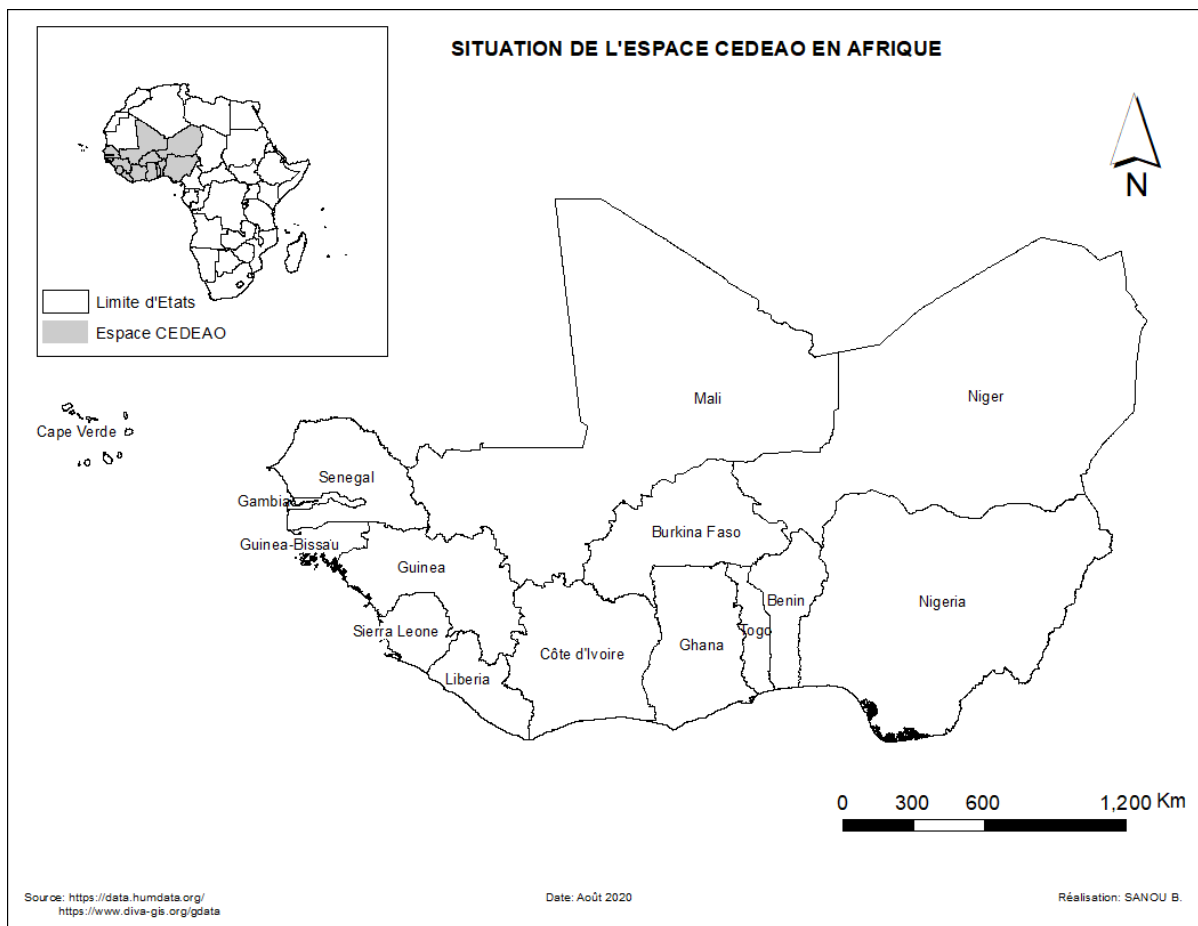


Figure 1 : Situation géographique de l’Afrique de l’Ouest

Collecte des données

Les données collectées sont constituées des décrets portant création et fonctionnement des structures nationales de gestion des frontières et de coopération transfrontalière locale. La collecte des données a consisté en la recherche documentaire notamment les publications de l’Union africaine sur les frontières, les rapports et activités relatives à la gestion des frontières de la CEDEAO et les documents politiques et légaux de gestion des frontières au niveau des États.

Les entretiens directs ont été menés avec les responsables des différentes structures de coopération grâce aux guides d’entretien abordant des aspects liés à la gouvernance des espaces frontaliers.

Au total, quatorze espaces de coopération ont été identifiés suivant les spécificités des acteurs territoriaux de chaque zone transfrontalière.

Traitement des données

Deux types de traitement des données et informations ont fait objet de la présente recherche. Il s’agit du traitement des informations obtenues de la recherche documentaire et du traitement cartographique. Le traitement des informations issues de la recherche documentaire a été fait par une mise au point de ces dernières sur la gestion ou la gouvernance des espaces frontaliers. Quant au traitement cartographique, il a permis de matérialiser les espaces de coopération transfrontalière en Afrique de l’Ouest.

2. RÉSULTATS

Dynamique organisationnelle des structures nationales de gestion des frontières en Afrique de l'Ouest

Cadre national de gouvernance des frontières

La conclusion des accords spécifiques de coopération régulièrement négociés et évalués lors des sessions des Commissions mixtes paritaires fut le point de départ de la gestion concertée des frontières entre les pays voisins. Ces accords bilatéraux ont contribué à réduire la conflictualité des frontières africaines mal définies. La mise en œuvre de ces accords, marque le début de la coopération transfrontalière entre les États. Le cas de la Commission mixte Nigero-Nigérienne de Coopération établi depuis mars 1971 est un bon exemple de d'institutionnalisation de la coopération transfrontalières entre deux États.

Depuis les indépendances jusqu'aux années 2000, l'on a assisté à une « gestion cloisonnée » des frontières. En effet, la maîtrise d'ouvrage des accords spécifiques de coopération est gérée par les Ministères en charge de la thématique dudit accord. Cela fut à l'origine de la dispersion des pans de la gestion des frontières dans les attributions de plusieurs départements ministériels. Le début des années 2000 fut marqué par un changement de paradigme en matière de gestion des frontières en Afrique de l'Ouest. Ainsi, dans la plupart des États, la complexité des frontières est perçue et au-delà de la connaissance des limites du territoire (intégrité territoriale), la gestion des frontières porte également sur la vie des populations des espaces frontaliers et de l'aménagement de ces zones longtemps marginalisées. C'est ainsi que, plusieurs États ont entrepris les réformes au niveau de leurs Commissions nationales des Frontières à travers une relecture des attributions ou une réforme totale adaptée à la gouvernance des frontières.

❖ *Vers une mutation institutionnelle de la gouvernance des frontières alliant le triplet Paix-sécurité et développement*

Les Commissions nationales des Frontières (CNF) sont des structures interministérielles dont le mandat originel est d'assister les gouvernements dans la résolution des différends frontaliers, la démarcation et l'entretien des lignes frontières. En Afrique de l'Ouest, les CNF ont globalement la même structuration et la nuance réside dans leur ancrage institutionnel, l'unité de coordination et la gestion financière. En effet, du point de vue ancrage institutionnel on en distingue trois types en Afrique de l'Ouest. D'abord, les CNF directement rattachées à la présidence. C'est le cas du Nigeria et du Sénégal. Au Nigeria, le vice-président de la République Fédérale préside le comité interministériel supervisant le travail de la CNF. Ensuite, on distingue des CNF placées au niveau de la primature. Ce cas est spécifique à la Côte d'Ivoire. Enfin, les CNF placées sous la tutelle des ministères sectoriels, en général celui chargé de l'administration territoriale ou de la sécurité intérieure comme c'est le cas du Burkina Faso, du Bénin, du Mali, du Niger, la Guinée, le Togo etc. Ce cas est le plus répandu en Afrique de l'Ouest.

En ce qui concerne les unités de coordination ou de gestion, on distingue trois (3) types. La majeure partie des pays ont opté pour l'animation de leur CNF par des Secrétariats permanents ou exécutifs comme au Niger et au Burkina Faso.

La deuxième catégorie regroupe les CNF dirigées par une Direction générale. C'est le cas du Nigeria et du Mali dans une certaine mesure. Enfin, la troisième catégorie est celui du Bénin qui a créé une Agence de gestion des espaces frontaliers avec un Conseil d'Administration.

Du point de vue gestion financière, la plupart des CNF n'ont pas une autonomie de gestion. Leur budget (fonctionnement et activités) est inclus dans le budget de leur Ministère de tutelle. Ce qui signifie que les budgets des CNF régis par ce type de gouvernance n'est pas fixe. En

fonction des arbitrages, le budget peut être inférieur à celui sollicité par les CNF. En plus, les ressources financières allouées ne sont pas directement mises à disposition des CNF. Elles sont gérées de façon virtuelle comme des lignes de crédit par le Directeur Administratif et Financier du Ministère à partir du compte général du Ministère de tutelle. Ce manque d'autonomie de gestion et de sécurité de disponibilité des ressources financières sont des facteurs handicapants pour ce modèle de gouvernance notamment dans la planification et le financement de la mise en œuvre des initiatives ou projets de coopération transfrontalière.

En revanche, les structures dotées d'une autonomie de gestion comme le cas de l'agence du Bénin, ont un budget annuel fixe approuvé par le conseil d'administration. Après l'approbation du budget, le gouvernement met à disposition les ressources financières dans le compte de l'agence. À la différence des CNF non autonomes, l'agence a la possibilité d'ouvrir des comptes dans les banques privées ou commerciales. Elle peut directement conclure des marchés sans passer par la Direction de l'Administration et des Finances de son ministère de tutelle. Ce modèle de gouvernance a permis à l'agence du Bénin d'être très active dans la mise en œuvre des projets de développement dans les espaces frontaliers (Voir Encadré sur l'ABeGIEF).

Les CNF de l'Afrique de l'Ouest, quelle que soit la forme de leur structure de gouvernance ont connu des réformes à partir des années 2000. Il importe de rappeler que les premières Commissions nationales des Frontières avec des organes exécutifs de gestion permanente ont vu le jour à partir des années 1970 (la CNF Niger a été créée en 1975) avec pour mission essentielle la conduite des opérations de délimitation et de démarcation des frontières et la coordination des activités des commissions mixtes paritaires d'abornement.

Ces Commissions ont vu leur mandat évoluer pour prendre en compte la promotion de la coopération transfrontalière notamment celle portée par les communautés frontalières locales. Cette réforme institutionnelle était nécessaire pour s'adapter à un contexte régional caractérisé par des instabilités et des changements de tous ordres autour des espaces frontaliers (sécuritaires, socioéconomiques, environnementaux). Il s'agit ainsi de tirer profit des opportunités qu'offrent les relations et les interactions séculaires entre les communautés transfrontières séparées par la frontière pour construire une paix durable à travers, une gestion partagée des ressources naturelles. Au-delà de la simple définition de la ligne de démarcation, on considère la frontière comme un espace, mieux un bassin de vie. On assiste en 2002 à l'émergence de concept nouveau comme celui de « pays frontières² ». Ce concept est initié par le réseau West African Border Intégration (WABI) pour servir de réponse à la nécessité d'aller vers une gestion commune des zones frontalières et une intégration de proximité des communautés frontalières.

Ces réformes ont permis la création au sein des CNF, de nouveaux départements spécialement dédiés au développement des zones frontalières et de la coopération transfrontalière. Par exemple, le Mali a fait une relecture des missions de la CNF en 2003 pour intégrer le concept de « pays frontières » et la décentralisation des démembrements de la Commission dans les régions (Commission Régionale des Frontières) et au niveau local dans les cercles (Commission Locale des Frontières).

Quant au Nigeria, la réforme intervient en 2006, une nouvelle loi étend le mandat de la « National Boundary Commission » à la promotion du développement des zones frontières et de la coopération transfrontalière. La CNF est aussi décentralisée avec la création des Commissions des Frontières au niveau de chaque État fédéré et dans les Collectivités locales (Local Government Area).

Encadré n°1 : Du SP-CNF à l'ABeGIEF : une mutation institutionnelle de la gouvernance des frontières au Bénin

Le Bénin à l'instar des autres pays Ouest africains s'est doté, par décret n°77-32 du 18 février 1977, d'une commission nationale chargée de la délimitation des frontières avec ses États voisins. En 2011, il a entrepris un diagnostic approfondi de la situation et des enjeux de ses espaces frontaliers. Ces travaux ont permis de faire les états généraux sur les frontières à travers une vaste consultation de tous les acteurs locaux (maires, chefs traditionnels, groupement et association) et nationaux.

Plusieurs recommandations ont été formulées dont la prise en compte des frontières comme priorités nationales. Cela implique une réforme institutionnelle de la gouvernance des frontières capable de piloter efficacement la nouvelle politique nationale de gestion des frontières du Bénin et son programme de mise en œuvre. C'est ainsi que l'Agence béninoise de Gestion intégrée des Espaces frontaliers (ABeGIEF) est créée par décret n°2012-503 du 10 décembre 2012. L'ABeGIEF est un établissement public à caractère administratif, scientifique et technique doté d'une personnalité juridique et d'une autonomie de gestion. Elle est chargée entre autres d'impulser, de promouvoir et de coordonner des activités de gestion intégrée des espaces frontaliers de la République du Bénin par la mise en œuvre des directives, politiques et programmes panafricains, sous-régionaux et nationaux relatifs aux frontières internationales.

Le Conseil d'administration est l'organe de contrôle et de décision de l'ABeGIEF. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'ABeGIEF ou autoriser tous les actes ou opérations relatifs à son objet social et délibère sur toutes les questions relatives au fonctionnement de ladite Agence. Le Conseil d'administration propose au Gouvernement les grandes orientations de la politique nationale de développement des espaces frontaliers, approuve les rapports d'activités soumis par le Directeur général, vote le budget qui lui est soumis par la Direction générale et approuve les comptes de gestion. La Direction générale de l'Agence, organe d'exécution est assurée par un Directeur général chargé de la gestion et de la coordination des activités de l'Agence. Il prépare le budget, les comptes et les états financiers, les rapports d'activités qu'il soumet au Conseil d'Administration pour approbation. Il est l'ordonnateur du budget de l'Agence et veille à l'application correcte des procédures techniques, administratives, financières et comptables.

La Commission nationale des Frontières, composée d'un ensemble de ministères et institutions de l'État, est un organe consultatif technique servant de cadre de réflexion et de proposition sur les stratégies de mise en œuvre de la Politique Nationale de Développement des Espaces Frontaliers. Cet organe constitue un cadre de mobilisation institutionnelle dont les membres dans leurs secteurs respectifs jouent à la fois un rôle de points focaux, d'experts et de système de veille pour l'Agence. Les fonds alloués à l'Agence dans le cadre de la mise en œuvre du Programme national de Gestion intégrée des Espaces frontaliers (PNGIEF) sont classés dans la catégorie des dépenses de souveraineté. La comptabilité de l'agence est tenue conformément aux dispositions du plan comptable en vigueur au Bénin. L'agence comptable a pour mission la gestion financière, comptable et budgétaire de l'agence.

Typologie des formes de coopération aux frontières

L'historique de la gestion des frontières en Afrique de l'Ouest met en évidence les trois formes suivantes de gestion des frontières : la coopération transnationale, la coopération administrative inter-régionale et la coopération transfrontalière locale.

La Coopération transnationale est une forme de coopération intergouvernementale qui a vu le jour entre États de l'Afrique de l'Ouest dès les premières années de leurs indépendances. Elle concerne la mutualisation de leurs efforts sur un sujet spécifique (gestion des ressources en eau, aménagement du territoire) par rapport aux portions de leurs territoires contigus clairement délimitée.

Dans le domaine de l'aménagement du territoire, l'on peut citer la mise en place de l'Autorité de développement intégré de la région du Liptako-Gourma (ALG), créée le 03 décembre 1970 entre le Burkina, le Mali et le Niger pour la mise en valeur optimale des ressources minières, énergétiques, hydrauliques, agropastorales et piscicoles de ladite Région.

Quant au domaine de la gestion intégrée des ressources en eau, l'on peut citer : l'Autorité du Bassin du Fleuve Niger (ABN) et l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal (OMVS) furent créées en 1963, la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT) et la Commission de gestion du fleuve Mono en 1964, l'Union du Fleuve Mano en 1971, etc.

La caractéristique commune de ces structures est qu'elles sont des organisations intergouvernementales chargées de promouvoir la coopération entre les États membres et de contribuer à améliorer les conditions de vie des populations. Les initiatives de coopération sont décidées pour les populations avec l'approche « top down ». Dans ce scénario, les communautés frontalières de ces espaces, au lieu d'être des maîtres d'ouvrage, sont des consommateurs ou des bénéficiaires de projets décidés à elles.

La coopération administrative inter-régionale est portée par les autorités à la tête des circonscriptions déconcentrées de l'État (régions, préfectures, provinces ou cercles...). En Afrique de l'Ouest cette forme de coopération est moins structurée voir occasionnelle. En effet, elle est basée sur les initiatives de collaboration développées par les chefs des circonscriptions administratives (gouverneurs, préfets, etc.) pour faciliter l'administration de leur territoire. Il s'agit de cadres de concertation administrative souvent informels portant généralement sur la gestion des litiges, la sécurité, la promotion de la culture et la cohésion sociale. Ces cadres, lorsqu'elles sont formelles, leurs champs d'opération sont limités dans le temps ou à un mandat précis.

L'on peut citer le cas du Comité Mixte de Gestion Concertée de la zone de Kourou/Koalou (COMGEC-K) entre le Burkina et le Bénin. Cette structure a été créée en 2009 pour l'animation conjointe de la zone frontalière litigieuse d'environ 68km² en attendant la clarification du statut de ladite zone pour laquelle les deux pays ont opté de saisir par compromis la Cour internationale de Justice (CIJ). Le COMGEC-K est co-présidé par les deux chefs des circonscriptions administratives régionales voisines (le gouverneur de la région de l'Est du Burkina et le préfet du département de l'Atacora du Bénin). Les circonscriptions administratives porteurs de cette forme de coopération sont des démembrements des États au niveau régional et local qui n'ont pas les compétences ni les ressources pour investir dans les projets de développement transfrontaliers.

La même forme de coopération existe dans la zone de la volta noire. Il s'agit des régions administratives couvrant le point triple entre le Burkina-Faso, la Cote d'Ivoire et le Ghana.

En effet, ce type de coopération est dans la pratique souvent limité dans le temps et le financement à moyen terme souvent incertain voire non-basé sur des programmes intégrés et pluriannuels (ARFE, 1997 p. 3). En plus, sa vivacité dépend de l'intérêt des autorités du moment (car susceptible de changer après la mutation de l'une ou de l'autre initiatrice de cette coopération administrative). Dans ces conditions cette forme de coopération ne dégage pas une impulsion des initiatives communautaires régionales ou locales intégrant véritablement le développement socio-économique des zones transfrontalières.

La coopération transfrontalière locale, tire fortement avantage du processus de la décentralisation en cours en Afrique de l'Ouest. En effet, le début des années 1990, ont connu l'apparition de nouveaux acteurs institutionnels. La décentralisation se matérialise par la création de nouvelles collectivités territoriales dirigées par des élus. Il s'agit d'une forme de démocratie de proximité qui a vu naître les collectivités territoriales dotées d'une autonomie morale et financière. Elles sont dirigées par une assemblée délibérante élue au suffrage universel. Ces acteurs, de par leur statut juridique, seront des structures stratégiques dans l'animation de la coopération transfrontalière.

Malgré l'émergence des Collectivités territoriales dans les années 90, le transfert des ressources a pris beaucoup de temps si bien que la dynamique de la coopération transfrontalière a vraiment démarré après 2000. En effet, des collectivités territoriales de deux ou plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest ont entrepris la construction à leur échelle des politiques de coopération qui devraient leur permettre de mutualiser le développement socio-économique et l'aménagement de leur territoire. La Coopération transfrontalière locale serait donc un partenariat horizontal et vertical de développement socio-économique entre les collectivités territoriales frontalières contiguës situées dans deux ou plusieurs États, bien structurées, en raison des liens traditionnels historiques et culturels. Ces acteurs locaux étant désormais les maîtres d'ouvrage du développement socio-économique, culturel et environnemental, peuvent directement coopérer dans leur domaine de compétence. La base juridique internationale de cette coopération est la Convention de l'Union africaine sur la coopération transfrontalière dite "Convention de Niamey", finalisée en 2012 avant d'être adoptée en 2014 à Malabo.

En Afrique de l'Ouest, certains pays ont ratifié cette convention et ont entrepris les démarches de signature d'accords-cadres bilatéraux de coopération transfrontalière. En outre, d'autres ont revu leur cadre juridique interne notamment celui régissant les collectivités territoriales pour l'adapter à la coopération transfrontalière. Par exemple, l'accord de Coopération transfrontalière signé le 07 juin 2016 entre le Mali et le Burkina a suscité des relectures majeures des textes sur les collectivités. Au Mali, la loi³ votée en 2017 déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales dispose en son article 25 que les collectivités territoriales peuvent entreprendre des actions de coopération transfrontalière avec leurs homologues de pays étrangers. L'article 26 de la même loi dispose que cette structure est dotée d'une personnalité morale et d'une autonomie financière.

Quant au Burkina, un décret présidentiel du 17 août 2017 portant sur le régime juridique de l'entente entre les collectivités territoriales autorise en son article 2 les démarches de coopération transfrontalière. Ces réformes ont permis à plusieurs collectivités territoriales frontalières de se constituer en associations ou groupements inter-collectivités transfrontaliers de coopération.

Structures locales inter-Collectivité de Coopération Transfrontalière

L'adoption du concept de « pays frontière » en 2006 par la CEDEAO fut le point de départ du développement du dispositif institutionnel en matière de coopération transfrontalière en Afrique de l'Ouest. En 2006, la CEDEAO, dans le cadre de son Programme d'Initiatives Transfrontalières (PIT) a lancé des projets de coopération transfrontalière dans quatre (4) zones pilotes. L'Union africaine a lancé son programme frontière en 2007 avec un grand focus sur l'Afrique de l'Ouest notamment sur le volet coopération transfrontalière et la démarcation des frontières. L'UEMOA, quant à elle a lancé en 2011, le projet Initiatives pour Intégration des Infrastructures Régionales du Sahel (IIR-Sahel) dans l'espace transfrontalier du Liptako-Gourma (entre Burkina, le Mali et le Niger). Cette mobilisation régionale dans la foulée des processus de décentralisation, place les collectivités territoriales au cœur de l'intégration et dans la conduite des projets de coopération transfrontalière, devenus maillon essentiel dans la définition des politiques de développement en Afrique de l'Ouest. Plusieurs collectivités locales ont créé des espaces de coopération transfrontalière.

La Convention de l'Union africaine sur la Coopération transfrontalière fournit le cadre juridique aux États membres afin que ceux-ci élaborent et mettent en œuvre des initiatives de coopération transfrontalière. Mais cette convention ne définit pas clairement les formes institutionnelles et la nature juridique des organismes de coopération transfrontalière locale.

Les mécanismes de mise en œuvre de cette convention (Article 8) laissent le libre choix à ces derniers de définir la forme institutionnelle de coopération y compris le cadre juridique.

Le déséquilibre dans la mise en œuvre du processus de décentralisation et la différence entre les modes d'administration territoriale notamment entre les pays francophones et anglophones font qu'en Afrique de l'Ouest, on distingue plusieurs structures d'inter collectivités locales.

Il s'agit des : associations d'inter-collectivité locales sans personnalité juridique, associations d'inter-collectivités régionales et des groupements locaux de coopération transfrontalière (dotées de personnalité juridique et d'une autonomie financière).

Les Associations d'inter-collectivité locales sans personnalité juridique : il s'agit d'un accord de collaboration entre les collectivités sur un projet ou une thématique spécifique. C'est l'exemple du Comité transfrontalier entre le Bénin, le Burkina et le Togo. La convention est signée entre les élus représentants des collectivités territoriales (Maires) frontalières du Bénin et du Burkina et les autorités administratives déconcentrées frontalières (préfet) du Togo. Le caractère mixte de cette association d'inter-collectivité est du fait de ses membres signataires (élus et autorités administratives déconcentrées de l'État).

Cette convention transfrontalière s'est conclue entre les autorités locales de trois (3) pays qui n'étaient pas au même niveau de décentralisation. En effet, à la date de signature, le Togo n'avait pas encore de maires élus.

La mise en place de cette convention de coopération a été suscitée par l'Association pour la Promotion de l'Élevage au Sahel et en Savane (APESS) dans le cadre de son Programme Régionale d'Éducation des Populations Pastorales en zones transfrontalières (PREPP). En plus des signataires cités plus haut, ce groupement comprend également des membres non-signataires, constitués d'opérateurs d'éducation, des leaders d'éleveurs, des services techniques des États et des forces de sécurité. Cette hétérogénéité d'acteurs avec différentes compétences réduit cette association à un simple cadre de concertation sur l'éducation et la formation des populations pastorales. Par conséquent, il s'agit d'une entente de collaboration sans personnalité juridique ni d'autonomie de gestion.

L'association d'inter-collectivité transfrontalière régionale : ici, des accords-cadres de coopération transfrontalière signés entre les collectivités régions dites « Conseil régional ». La région ici est une collectivité territoriale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est composée de plusieurs communes et constitue un cadre de mise en cohérence des stratégies de développement des collectivités qui la composent.

L'accord-cadre de coopération transfrontalière signé entre les conseils régionaux des Cascades au Burkina et de Sikasso au Mali le 6 novembre 2014 est un modèle d'inter-collectivité transfrontalière régionale.

Cette structure est le premier cadre officiel de l'espace de coopération transfrontalière Sikasso-Korhogo-Bobo-Dioulasso (SKBo) lancé depuis 2006 comme zone pilote par le Programme d'Initiative Transfrontalière de la Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

L'absence des régions de la Côte-d'Ivoire dans cet accord s'expliquerait par le fait que durant le processus de négociation, la partie ivoirienne après les différentes crises était en cours de préparation des élections municipales et régionales du 21 avril 2013.

En 2016, l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) a appuyé la mise en place de l'Unité Transfrontalière des Collectivités Territoriales (UGT). Cette faïtière dont le siège est à Korhogo est constituée de sept (07) collectivités régions (Côte-d'Ivoire : Bagoué, Folon, Poro, Tchologo ; Burkina : Cascades, Hauts- Bassins ; Mali : Sikasso). Le processus

d'approbation par les autorités de tutelle est en cours afin que cette faitière puisse jouir pleinement d'une personnalité morale et d'autonomie de gestion.

Cette structure de gouvernance est fortement appuyée par L'UEMOA dans l'élaboration des outils d'aménagement de son espace. Le Schéma d'Aménagement Transfrontalier Intégré (SATI) de l'espace SKBo en décembre 2017 avec l'appui de la Coopération Suisse et dans le cadre de son Programme de Coopération Transfrontalière Locale (PCTL). Sa mise en œuvre a déjà démarré à travers le financement de plusieurs projets dans cette zone dans le domaine des aménagements hydro-agricoles, l'hydraulique villageoise et le désenclavement.

Le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) : c'est une forme d'institutionnalisation de la coopération transfrontalière, associant des collectivités locales frontalières d'au moins deux pays et dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Ces collectivités, liées par une convention de coopération mettent en place une administration intercommunale transfrontalière pour la mise en œuvre de leurs projets ou programmes locaux de développement.

Espaces de coopération transfrontalière en Afrique de l'Ouest

En Afrique de l'Ouest on distingue deux variantes dans cette forme d'association dont la différence est liée à l'espace ou à la proximité à la frontière. Le premier correspond aux GLCT dont les territoires des communes coopérantes sont contigus et touche la frontière internationale. Plusieurs collectivités locales voisines le long des frontières Burkina-Mali ; Niger-Burkina, Mali-Sénégal se sont constituées en GLCT.

Dans le second cas, un espace de coopération transfrontalière est défini et englobe toutes les collectivités locales inclus dans ledit espace. Par conséquent, le territoire de la commune coopérante ne touche pas forcément la frontière. C'est le cas de la Cellule de Coopération décentralisée Transfrontalière entre les Collectivités territoriales du Sahel (C3sahel). Cette zone de coopération correspond à l'espace Liptako-Gourma. La convention constituant le C3sahel a été signée le 25 novembre 2016 avec neuf (9) collectivités. Mais la structure reste ouverte aux autres collectivités de l'espace qui peuvent y adhérer librement. La figure 2 présente la distribution spatiale des espaces de coopération transfrontalière inter-collectivités officiellement constitués.

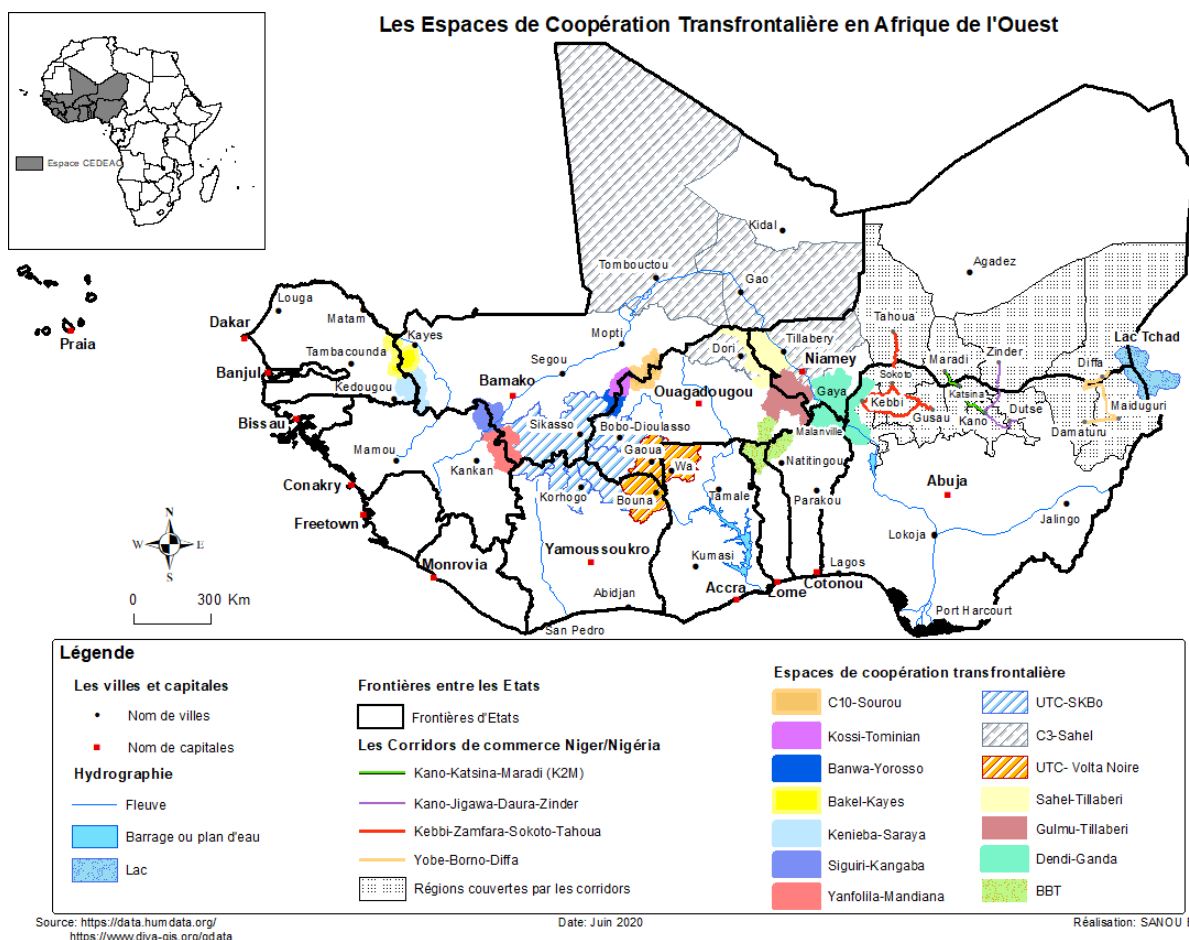


Figure 2 : Espaces de coopération transfrontalière en Afrique de l'Ouest

Il ressort de l'analyse de la figure 2 que quatorze (14) espaces de coopération transfrontalière d'initiative locale ont été identifiés dans l'espace ouest africain. Ces espaces sont concentrés essentiellement sur les frontières intérieures de la CEDEAO. En effet cette dynamique est en phase avec les acquis des efforts régionaux d'intégration entamés par la CEDEAO. Elle est portée par près de dix-huit (18) millions d'habitants et d'urbains transfrontaliers qui constituent un véritable moteur d'intégration régionale. De même, la création de ces espaces de coopération transfrontalières se cristallise singulièrement dans l'espace UEMOA, constitué de huit (8) États Membres de la CEDEAO. L'unicité linguistique, de la monnaie et l'harmonisation des systèmes administratifs notamment ceux liés aux administrations décentralisées serait un facteur favorable à l'officialisation et la mise en place des structures locales de coopération transfrontalière.

La superposition de ces espaces de coopération aux zones frontalières durement touchées par le phénomène d'insécurité (attaques terroristes et les conflits intercommunautaires) serait une bonne perspective pour renforcer la cohésion sociale entre les communautés de part et d'autre de la frontière.

À cet effet, pour renforcer cette cohésion, des initiatives de développement transfrontalier sont encouragées grâce à l'intervention des structures étatiques et des partenaires techniques et financiers. Les photos 1 et 2 illustrent la concrétisation de ces initiatives.



Photo 1 : Infrastructure hydraulique pastorale dans l'espace frontalier Bénin-Niger-Nigeria à Malanville



Photo 2 : Inauguration d'une pompe à motricité humaine dans l'espace frontalier Bénin-Niger-Nigeria à Malanville

Prise de vues : B. SANOU, 2019

L'analyse des photos 1 et 2 montre que la politique d'installation des infrastructures hydrauliques pastorales et à usage domestique dans les espaces frontaliers constitue un système de réduction des conflits liés à l'exploitation des ressources naturelles. L'ouvrage hydraulique pastoral (photo1) est exploité par au moins trois (3) pays traversant ledit espace à la recherche de zone de pâturage. La photo 2 dénote de la présence des autorités en charge de la gestion des frontières pour l'inauguration d'un point d'eau en faveur des populations transfrontalières.

3. DISCUSSION

Il existe trois (3) structures de coopération transfrontalière en Afrique de l'Ouest. Il s'agit de : la Coopération transnationale, la coopération administrative inter-régionale et la coopération transfrontalière locale. Les travaux de A. Székely (2007, p. 412), ont montré que la typologie préparée par l'UE en 1997 dans le Guide LACE donne quatre (4) grands types de structures transfrontalières, en fonction de leurs caractéristiques principales : les structures transfrontalières intégrées de long terme, les structures intégrées associées à des programmes transfrontaliers spécifiques, les structures maillées et les forums transfrontaliers de consultation et d'information. Cette typologie de l'UE est née après l'expérience des programmes de soutien pré-Interreg et Interreg I, qui étaient destinés aux zones frontalières internes de l'UE. De même, grâce à la décentralisation, les structures locales inter-collectivité de Coopération Transfrontalière ont vu le jour. Il en existe trois (3) structures inter-Collectivité de Coopération Transfrontalière à savoir les Associations d'inter-collectivité locales sans personnalité juridique, l'association d'inter-collectivité transfrontalière régionale et le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT). Les résultats similaires obtenus par A. M. Maman Tondro *et al.* (2020, p. 84), montrent que l'Agence Béninoise de Gestion Intégrée des Espaces Frontaliers (ABeGIEF) créée par le décret No 2012-503 du 10 décembre 2012, a pour mission « d'impulser, de promouvoir et de coordonner des activités de gestion intégrée des espaces frontaliers de la République du Bénin par la mise en œuvre des directives, politiques et programmes panafricains, régionaux, sous régionaux et nationaux relatifs aux frontières internationales et à la coopération transfrontalière d'initiative étatique et locale » est intervenue pour stabiliser la situation. Cette intervention va dans le cadre de sa vision qui consiste à faire des zones frontalières de véritables espaces de développement durable et de bon voisinage avec les pays limitrophes. Cette pratique de la coopération transfrontalière, plus importante pour les communes que la coopération décentralisée Nord – Sud, a contribué à forger le concept de « diplomatie préventive locale », qui s'entend comme suit : « La Diplomatie Préventive Locale

(DPL) étant un processus de prévention et de gestion des conflits locaux qui opposent des territoires et acteurs locaux évitant d'une part, toutes formes d'escalades susceptibles de mettre en danger les espaces frontaliers de part et d'autre de la ligne frontière et d'autre part, la transformation d'un conflit de portée locale transfrontalière en un conflit entre les Etats (C. Mestre, 2017, p. 3). En Afrique de l'Ouest, que quatorze (14) espaces de coopération transfrontalière d'initiative locale ont été cartographiés. Ces espaces sont concentrés essentiellement sur les frontières intérieures de la CEDEAO. Ainsi, quatorze (14) zones ont été identifiées. À cet effet, R. Ratti et M. Schuler (2013, p. 5) montre que la réalité des typologies décrites dans les cadrans 7 à 9 de l'ère globaliste et des fluidités spatio-temporelles fait état de nouvelles frontières de nature fonctionnelle : on s'éloigne des cas classiques relevant de situations représentées par des espaces contigus pour aller vers une nouvelle perception des territorialités et vers des souverainetés fragmentées par de nouveaux espaces-frontières.

CONCLUSION

La dynamique institutionnelle d'administration et d'aménagement des espaces frontaliers en Afrique de l'Ouest depuis les indépendances jusqu'en 2000 est caractérisée par une gestion centralisée animée par l'Etat. Les accords de coopération relatifs aux frontières sont gérés par les ministères sectoriels. Les espaces frontaliers, actuellement en pleine mutation sont confrontés à de sérieux problèmes de sécurité et de développement. Celles-ci ont montré les limites d'une gestion cloisonnée et sectorielle des frontières. La prise de conscience des États en termes de gestion des frontières et de coopération transfrontalière a entraîné depuis le début des années 2000 une transformation institutionnelle des Commissions nationales des frontières dont les mandats ont été revus pour prendre en compte toutes les problématiques de gouvernance des espaces frontaliers. Ces réformes institutionnelles ont été soutenues par l'élaboration de politiques et programmes nationaux et locaux de gestion intégrée des espaces frontaliers pour renforcer la coopération transfrontalière, le développement, la sécurisation et la stabilité de ces zones périphériques.

Les collectivités locales promues par l'avènement de la décentralisation sont au cœur de la mise en œuvre de ces politiques et de l'animation de la coopération transfrontalière. Ceci est un ciment pour la stabilité de ces zones fragiles et vulnérables pour engager une véritable intégration des peuples promue par la CEDEAO et l'Union africaine.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ANISZEWSKI Stefan, 2009, *Gestion coordonnée des frontières-Un Document conceptuel*. Document de recherche n° 2, 23 p.
- BELHEDI Amor, 2018, Les zones frontaliers : Quelques éléments de problématique pour le développement socio-économique. *FSHS, Université de Tunis Académie des Science, des Lettres & des Arts*, 20 p.
- CASTEIGTS Michel, 2003, Enjeux et limites de la coopération transfrontalière. *Territoires 2040 : Revue d'études et de prospective*, Documentation française ; DATAR, 1-10.
- MESTRE Christophe, 2017, *L'irrésistible internationalisation des villes et des territoires. Enjeux, dynamiques et perspectives de l'internationalisation des collectivités territoriales*. Contribution, 11 & 12 décembre 2017– Lyon, 4 p.
- RATTI Remigio et SCHULER Martin, 2013, Typologie des espaces-frontières à l'heure de la Globalisation. *Belgeo*, vol 1, 16 p.
- SOUGUE Edmond, 2016, Malanville - Gaya, une dynamique de territorialisation à la frontière Benin-Niger : Malanville - Gaya, a territorialization on Benin–Niger border. *Territoire en mouvement Revue de géographie et aménagement*, 21 p.

SZEKELY Andrea, 2007, Les enjeux des coopérations transfrontalières. *In Szonokyné Ancsin*, pp. 407-415.

TONDRO MAMAM Abdou-Madjidou, SANOU Bakary, ADAM Youssouf, GUEDENON Janvier, DAKOU Sylvestre, FANGNON Bernard, GIBIGAYE Moussa, TOHOZIN Antoine Yves, 2020 : Approche diagnostique du développement de l'espace frontalier Bénin-Togo : cas de l'arrondissement d'Alédjo-Koura (commune de Bassila au nord-Bénin, Afrique de l'Ouest). *International Journal of Progressive Sciences and Technologies*, ISSN: 2509-0119, Vol. 20 No. 2 May 2020, pp. 79-89.

1- Contexte, Justification et Objectifs du journal

Le développement des territoires ruraux est une préoccupation prise en compte par de nombreux organismes internationaux que nationaux à travers les projets et programmes de développement.

En Afrique, le défi du développement est indissociable du devenir des espaces ruraux. Les territoires ruraux sont caractérisés par d'importantes activités rurales qui influencent sur la dynamique du monde rural et la restructuration des espaces ruraux.

En effet, de profondes mutations s'observent de plus en plus au sein du monde rural à travers les activités agricoles et extra agricoles. Des innovations s'insèrent dans les habitudes traditionnelles des ruraux. Cela affecte sans doute le système de production des biens et services et les relations entre les villes et campagnes.

Ainsi, dans ce contexte de mutation sociétale, de nouvelles formes d'organisation spatiale s'opèrent. Ces nouvelles formes dénotent en partie par les différents modes de faire-valoir. Aussi, plusieurs composantes environnementales sont-elles impactées et nécessitent donc une attention particulière qui interpelle aussi bien les dirigeants politiques, les organismes non étatiques et les populations locales pour une gestion durables des espaces ruraux.

Par ailleurs, le contexte de la décentralisation, le développement à la base implique toutes les couches sociales afin d'amorcer réellement le développement. Ainsi, la femme rurale, à travers le rôle qu'elle joue dans le système de production de biens et services, mérite une attention particulière sur le plan formation, information et place dans la société en pleine mutation.

Enfin, en analysant le contexte socioculturel et l'évolution de la croissance démographique que connaissent les campagnes, les questions d'assainissement en milieu rural doivent de plus en plus faire l'objet des préoccupations majeures à tous les niveaux de prises de décision afin de garantir à tous un cadre de vie sain et réduire l'extrême pauvreté en milieu rural.

Le premier numéro du Journal de Géographie Rurale Appliquée et Développement (*J_GRAD*) du Laboratoire de Géographie Rurale et d'Expertise Agricole (LaGREA) s'inscrit dans la logique de parcourir de façon profonde tous les aspects liés au monde rural. A ce titre, les axes thématiques prioritaires ci-après seront explorés.

Axe 1 : Dynamique des espaces ruraux et Aménagement de l'espace rural

- ✓ Mutations spatiales et dynamique des espaces ruraux ;
- ✓ Gestion du foncier rural et environnementale ;
- ✓ Climat, aménagements hydroagricoles ;
- ✓ SIG et gestion des territoires ruraux ;
- ✓ Gouvernance et planification des espaces ruraux.

Axe 2 : Economie rurale

- ✓ Activités agricoles et sécurité alimentaire ;
- ✓ Ecotourisme ;
- ✓ Artisanat rural ;
- ✓ Territoires, mobilité et cultures.

Axe 3 : Genre et développement rural

- ✓ Femmes et activités rurales ;
- ✓ Développement local ;
- ✓ Echanges transfrontaliers dans les espaces ruraux ;
- ✓ Hygiène et assainissement en milieu rural.

2. Instructions aux auteurs

Politique éditoriale

Le Journal de Géographie Rurale Appliquée et Développement (*J_GRAD*) publie des contributions originales en français ou en anglais dans tous les domaines de la science sociale.

Les contributions publiées par le journal représentent l'opinion des auteurs et non celle du comité de rédaction. Tous les auteurs sont considérés comme responsables de la totalité du contenu de leurs contributions.

Le Journal de Géographie Rurale Appliquée et Développement (*J_GRAD*) est semestrielle. Il apparaît deux fois par an, tous les six mois (juin et décembre).

Soumission et forme des manuscrits

Le manuscrit à soumettre au journal doit être original et n'ayant jamais été fait objet de publication au paravent. Le manuscrit doit comporter les adresses postales et électroniques et le numéro de téléphone de l'auteur à qui doivent être adressées les correspondances. Ce manuscrit soumis au journal doit impérativement respecter les exigences du journal.

La période de soumission des manuscrits est de : 01 au 31 août 2020.

Retour d'évaluation : 30 septembre 2020.

Date de publication : 15 décembre 2020.

Les manuscrits sont envoyés sur le mail du journal de Géographie Rurale Appliquée et Développement (*J_GRAD*) à l'adresse: journalgrad35@gmail.com avec copie à Monsieur Moussa GIBIGAYE <moussa_gibigaye@yahoo.fr>.

Langue de publication

J_GRAD publie des articles en français ou en anglais. Toutefois, le titre, le résumé et les mots clés doivent être donnés dans deux langues (anglais et français).

Page de titre

La première page doit comporter le titre de l'article, les noms des auteurs, leur institution d'affiliation et leur adresse complète. Elle devra comporter également un titre courant ne dépassant pas une soixantaine de caractères ainsi que l'adresse postale de l'auteur, à qui les correspondances doivent être adressées.

- Le titre de l'article est en corps 14, majuscule et centré avec un espace de 12 pts après le titre (format > paragraphe > espace après : 12 pts).
- Les noms et prénoms des auteurs doivent apparaître en corps 12, majuscule et centré et en italique.
- Les coordonnées des auteurs (appartenance, adresse professionnelle et électronique) sont en corps 10 italique et alignés à gauche.

Résumé

Le résumé comporte de 250 à 300 mots et est présenté en Français et en Anglais. Il ne contient ni référence, ni tableau, ni figure et doit être lisible. Il doit obligatoirement être structuré en cinq parties ayant respectivement pour titres : « Description du sujet », « Objectifs », « Méthode », « Résultats » et « Conclusions ». Le résumé est accompagné d'au plus 05 mots-clés. Le résumé et les mots-clés sont composés en corps 9, en italique, en minuscule et justifiés.

Introduction

L'introduction doit fournir suffisamment d'informations de base, situant le contexte dans lequel l'étude a été réalisée. Elle doit permettre au lecteur de juger de l'étude et d'évaluer les résultats acquis.

Corps du sujet

Le corps du texte est structuré suivant le modèle IMReD. Chacune des parties joue un rôle précis. Elles représentent les étapes de la présentation.

Introduction

L'introduction doit indiquer le sujet et se référer à la littérature publiée. Elle doit présenter une question de recherche.

L'objectif de cette partie est de mettre en avant l'intérêt du travail qui est décrit dans l'article et de justifier le choix de la question de recherche et de la démarche scientifique.

Matériel et méthodes

Cette partie doit comprendre deux volets : présentation succincte du cadre de recherche et l'approche méthodologique adoptée.

2.3.5.3 Résultats

Les résultats sont présentés sous forme de figures, de tableaux et/ou de descriptions. Il n'y a pas d'interprétation des résultats dans cette partie. Il faut particulièrement veiller à ce qu'il n'y ait pas de redondance inutile entre le texte et les illustrations (tableaux ou figures) ou entre les illustrations elles-mêmes.

2.2.5.4 Discussion

La discussion met en rapport les résultats obtenus à ceux d'autres travaux de recherche. Dans cette partie, on peut rappeler l'originalité et l'intérêt de la recherche. A cet effet, il faut mettre en avant les conséquences pratiques qu'implique cette recherche. Il ne faut pas reprendre des éléments qui auraient leur place dans l'introduction.

Conclusion

Cette partie résume les principaux résultats et précise les questions qui attendent encore des réponses. Les différentes parties du corps du sujet doivent apparaître dans un ordre logique.

L'ensemble du texte est en corps 12, minuscule, interligne simple, sans césure dans le texte, avec un alinéa de première ligne de 5 mm et justifié (Format > paragraphe > retrait > 1ère ligne > positif > 0,5 cm). Un espace de 6 pts est défini après chaque paragraphe (format > paragraphe > espace après : 6 pts). Les marges (haut, bas, gauche et droite) sont de 2,5 cm.

- Les titres (des parties) sont alignés à gauche, sans alinéa et en numérotation décimale
- La hiérarchie et le format des titres seront les suivants :

Titre de premier ordre : (1) MAJUSCULE GRAS justifié à gauche

Titre de 2ème ordre : (1-1) Minuscule gras justifié à gauche

Titre de 3ème ordre : (1-1-1) Minuscule gras italique justifié à gauche

Titre de 4ème ordre : (1-1-1-1) Minuscule maigre ou puces.

Rédaction du texte

La rédaction doit être faite dans un style simple et concis, avec des phrases courtes, en évitant les répétitions.

Remerciements

Les remerciements au personnel d'assistance ou à des supports financiers devront être adressés en terme concis.

Références

Les passages cités sont présentés en romain et entre guillemets. Lorsque la phrase citant et la citation dépassent trois lignes, il faut aller à la ligne, pour présenter la citation (interligne 1) en romain, en diminuant la taille de police d'un point. Les références de citation sont intégrées au texte citant, selon les cas, des façons suivantes :

- (Initiale(s) du Prénom ou des Prénoms de l'Auteur, année de publication, pages citées);

Exemples :

1-Selon C. Mathieu (1987, p. 139) aucune amélioration agricole ne peut être réalisée sans le plein accord des communautés locales et sans une base scientifique bien éprouvée ;

2-L'autre importance des activités non agricoles, c'est qu'elles permettent de sortir les paysans du cycle de dépendance dans laquelle enferment les aléas de la pluviométrie (M. Gueye, 2010, p. 21) ;

3-K. F. Yao *et al.*, (2018, p.127), estime que le conflit foncier intervient également dans les cas d'imprécision ou de violation des limites de la parcelle à mettre en valeur. Cette violation des limites de parcelles concédées engendre des empiètements et des installations d'autres migrants parfois à l'issue du donateur.

Les sources historiques, les références d'informations orales et les notes explicatives sont numérotées en série continue et présentées en bas de page. Les divers éléments d'une référence bibliographique sont présentés comme suit :

- Nom et Prénom (s) de l'auteur, Année de publication, Zone titre, Lieu de publication, Zone Éditeur, les pages (pp.) des articles pour une revue.

Dans la zone titre, le titre d'un article est présenté en romain et entre guillemets, celui d'un ouvrage, d'un mémoire ou d'une thèse, d'un rapport, d'une revue ou d'un journal est présenté en italique. Dans la zone Éditeur, on indique la Maison d'édition (pour un ouvrage), le Nom et le numéro/volume de la revue (pour un article). Au cas où un ouvrage est une traduction et/ou une réédition, il faut préciser après le titre le nom du traducteur et/ou l'édition (ex : 2ndeéd.). Les références bibliographiques sont présentées par ordre alphabétique des noms d'auteur.

Références bibliographiques Article

dans revue

GIBIGAYE Moussa, HOUINSOU Auguste, SABI YO BONI Azizou, HOUNSOUNOU Julio, ISSIFOU Abdoulaye et DOSSOU GUEDEGBE Odile, 2017, Lotissement et mutations de l'espace dans la commune de Kouandé. *Revue Scientifiques Les Cahiers du CBRST*, **12**, 237-253

Ouvrages, rapport

IGUE Ogunsola John, 2019, *les activités du secteur informel au Bénin : des rentes d'opportunité à la compétitivité nationale*, Paris, France, Karthala, 252 p.

Articles en ligne

BOUQUET Christian et KASSI-DJODJO Irène, 2014, « Déguerpir » pour reconquérir l'espace public à Abidjan. In : *L'Espace Politique*, mis en ligne 17 mars 2014, consultée le 04 août 2017. URL : <http://espacepolitique.revues.org/2963>

Chapitre d'ouvrage

OFOUEME-BERTON Yolande, 1993, Identification des comportements alimentaires des ménages congolais de Brazzaville : stratégies autour des plats, in Muchnik, José. (coord.). *Alimentation, techniques et innovations dans les régions tropicales*, 1993, Paris, L'harmattan, 167-174.

Thèse ou mémoire :

FANGNON Bernard, 2012, *Qualité des sols, systèmes de production agricole et impacts environnementaux et socioéconomiques dans le Département du Couffo au sud-ouest du Bénin*. Thèse de Doctorat en Géographie, EDP/FLASH/UAC, p.308

Frais d'inscription

Les frais de soumission sont fixés à 40.000 FCFA (quarante mille Francs CFA).

Conformément à la recommandation du comité scientifique du Journal de Géographie Rurale Appliquée et Développement (*J_GRAD*), les soumissionnaires sont priés de bien vouloir s'acquitter de leur frais de publication dès la première soumission sur la plateforme de gestion des publications du Journal. Les articles ne seront envoyés aux évaluateurs qu'après paiement par les auteurs des frais d'instruction et de publication qui s'élèvent à quarante mille francs (40.000 F CFA) par envoi Western Union, RIA, MONEYGRAM ou par mobile money (**Préciser les noms et prénoms**) à **Monsieur SABI YO BONI Azizou** au numéro +229 97 53 40 77 (WhatsApp). Le reçu doit être scanné et envoyé à l'adresse suivante <journalgrad35@gmail.com> avec copie à Monsieur **Moussa GIBIGAYE** <moussa_gibigaye@yahoo.fr>.

Contacts

Pour tous autres renseignements, contacter l'une des personnes ci-après,

- Monsieur Moussa GIBIGAYE +229 95 32 19 53
- Monsieur FANGNON Bernard +229 97 09 93 59
- Monsieur SABI YO BONI Azizou +229 97 53 40 77